

CONCOURS

« Apprends-nous les Droits de l'Homme pour mieux vivre ensemble »

CONCOURS ORGANISÉ PAR
L'ASSOCIATION REGARDS D'ENFANTS

OUVERT A TOUS LES JEUNES DE 6 A 22 ANS.



Dessins, photos, peintures, sculptures, poésies,
contes, chansons, ...tu as le droit de choisir !



Créations à renvoyer à
l'Association Regards d'Enfants,
58 avenue des Vosges 67000 Strasbourg
au plus tard le 13 février 2016

Règlement au verso



MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG



Règlement du Concours Année scolaire 2015/2016

«APPRENDS-NOUS LES DROITS DE L'HOMME POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE»

Article 1

Dans le cadre de ses concours annuels, l'Association Regards d'Enfants organise le concours « Apprends-nous les Droits de l'Homme pour mieux vivre ensemble »

Article 2

Ce concours doit permettre aux jeunes d'exprimer leur vision des Droits de l'Homme. Rendez-vous sur : www.regardsdenfants.com

Article 3

Le concours est ouvert à tous les jeunes jusqu'à 22 ans en individuel ou en groupes (Etablissements Scolaires, Instituts spécialisés, Centres sociaux, Périscolaires)

Article 4

Les jeunes laissent libre cours à leur imagination dans les réalisations proposées. Tous les supports sont permis en veillant à ne pas dépasser, pour les créations visuelles, les formats A3 soit 297 mm × 420 mm et 20 cm d'épaisseur. Les créations dépassant ces dimensions ne seront pas acceptées. Pour les supports numériques, un CD ou une clé USB avec un temps d'enregistrement ne dépassant pas 3 minutes sont à adresser à l'association. L'envoi se fait sous la responsabilité et aux frais de l'expéditeur.

Article 5

Chaque création portera au verso :

Une légende : « Pour moi, les Droits de l'Homme c'est ... » [un seul mot ou une seule expression], le nom, le prénom, l'âge, l'adresse postale, le pays, le numéro de téléphone et l'e-mail du contact ainsi que le nom de l'établissement fréquenté si participation scolaire ou de groupes.

Article 6

La fiche de renseignements devra être jointe à l'envoi des créations. Cette fiche sera complétée de manière lisible dans la langue du pays et traduite en Français. Aucune création ne sera prise en compte par le jury sans cette fiche. Elle est disponible sur simple demande à contact@regardsdenfants.com ou téléchargeable sur www.regardsdenfants.com

Article 7

Un jury de spécialistes délibérera afin de sélectionner les lauréats.

Article 8

Les créations sont à adresser avant le samedi 13 février 2016, cachet de la poste faisant foi, à :

Association Regards d'Enfants

58 avenue des Vosges

67000 STRASBOURG

Les réalisations postées ou remises après le 13 février 2016 ne seront pas retenues. Un accusé de réception par e-mail vous sera adressé par l'Association Regards d'Enfants.

Article 9

Les auteurs et leurs représentants légaux cèdent tous les droits afférents à l'Association Regards d'Enfants. Les œuvres pourront être publiées sur tous supports et sous toutes formes.

Article 10

Une grande cérémonie de remise des prix, présidée par Madame Nathalie LOISEAU, directrice de l'ENA sera organisée à l'ENA à Strasbourg. A l'issue de cette cérémonie, les lauréats et leurs encadrants se verront nommés Ambassadeurs des Droits de l'Homme. Les frais de déplacement et d'hébergement seront à la charge des lauréats

Association Regards d'Enfants – 58 avenue des Vosges 67000 Strasbourg

contact@regardsdenfants.com – www.regardsdenfants.com – 06 16 67 96 41

Rejoignez-nous sur Facebook sur la page "Regards d'enfants / Views of children »